**PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**Présents** : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME DELAHOUSSE Morgane, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard

Excusé : MME GIORDANO-ORSINI Claudine (pouvoir à Mme Françoise DUCHENE, Mme RENARD Aude (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)

Secrétaire de séance : Dominique HERPIN

La séance est ouverte à 18 h 30, à la Mairie

L’ordre du jour ayant été établi, le conseil municipal peut débuter.

Mr Dominique HERPIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 30 juin 2023 à l’unanimité.

1. - Mairie Référente étude Patrimoniale

Mr le Maire rappelle au conseil municipal l’obligation d’entreprendre une étude patrimoniale avant le transfert de la compétence de la gestion de l’eau et de l’assainissement à la communauté de communes de la Sologne des Etangs en 2026. Il informe également le conseil municipal qu’un marché public à trois communes (La Marolle en Sologne, La Ferté Beauharnais et Villeny) va être passé pour réduire le coût de cette étude. Une commune référente doit prendre en charge les démarches et le suivi administratif et financier de l’opération. Après s’être réunis avec les élus des autres communes, il en est ressorti que Villeny est proposée comme commune référente qui sera en charge du suivi de la gestion comptable et administrative du marché et rapporter aux autres communes l’avancement des travaux, ainsi que l’état de financement et de la facturation.

Mr le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition, qui sera concrétisée par une convention établie entre les 3 communes.

Le conseil municipal valide cette demande à l’unanimité et une délibération est prise en ce sens.

2 - Convention AMO Enterprise DUPUET étude patrimoniale

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que la compétence en matière de gestion d’eau potable et de traitement des eaux usées doit passer à la communauté de commune de la Sologne des Étangs à compter de 2026.A ce jour, 3 communes de la CCSE (La Marolle en Sologne, La Ferté Beauharnais et Villeny) n’ont pas effectuée cette étude obligatoire. L’ensemble des communes de la CCSE ont déjà fait appel au cabinet conseil DUPUET pour cette étude. Mr le Maire rappelle les propositions de suivi de l’étude par le cabinet : synthétisation des données et travaux à programmer, accompagnement dans l’étude de l’AEP et des EU. Mr le Maire décrit succinctement la mission du cabinet : accompagnement du dépôt de dossier de l’appel d’offre auprès d’entreprises spécialisées, audition des candidats, mise à jour du patrimoine par l’élaboration de plans de réseaux (plans quasi inexistants à ce jour ou très obsolètes), préservation des AEP et sécurisation, solution d’urgence en cas de problème du réservoir, programme investissement sur 5 à 10 ans, évolution du prix de l’eau, «étude fonctionnelle des réseaux longueur et état des réseaux, actualisation et situations des vannes, transmission du rapport à l’ARS, SDIS…

L’étude patrimoniale est abordée de la même façon que ce soit pour l’AEP ou l’EU.

L’intérêt de travailler à plusieurs communes permet au cabinet de conseil de faire un effort significatif sur le tarif : les 3 communes étant très proches, les frais de déplacement notamment sont amoindris. L’appel d’offre est prévu d’ici la fin de l’année 2023, avec une étude possible entre 2024 et 2025.

L’estimation du coût de l’étude pour l’AEP, longueur du réseau estimé à 35 km, est de 58 000€ HT, soit 69 600 € TTC, subventionnable à 80 %, (Agence de l’eau + conseil départemental)

L’estimation du coût de l’étude pour l’EU, longueur du réseau estimé à 5,6 km, est de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC, subventionnable entre 60 et 70 %. (Agence de l’eau + conseil départemental)

Au vu de tous ces éléments, Mr le Maire demande à l’assemblée délibérante de valider le cabinet conseil DUPUET pour l’accompagnement dans l’étude patrimoniale.

Le conseil municipal valide cette demande et une délibération est prise en ce sens.

 3 – Convention Mairie/Association Philanthropique location Gite du Pressoir

Mr le Maire rappelle à l’assemblée que l’aménagement du gîte du Pressoir est terminé et qu’il est prêt pour la location. Suite à la délibération 2023-41 prise le 30 juin 2023, le Service de Gestion Comptable donne son accord pour la gestion de la location par une plateforme de réservation en ligne. Au vu des contraintes juridiques quant aux maniements de fonds publics, une convention doit être passée avec l’association philanthropique pour le reversement des loyers. La convention est présentée à l’assemblée délibérante.

Le conseil municipal valide cette convention et une délibération est prise en ce sens.

 4 – Question diverses

Mme Christel BOUCHER, conseillère municipale, délégué à la commission scolaire et du COPIL présente à l’assemblée un compte-rendu sur la rentrée scolaire. La nouvelle organisation suite à la création du RPI à trois communes (Chaumont, Villeny et Yvoy) ne pose pas de problème particulier notamment en ce qui concerne les transports scolaires. La commune d’Yvoy a fait le nécessaire pour renforcer la sécurité autour de l’école, étant donné que Yvoy sert de « pôle d’échanges » des bus. L’encadrement pour les enfants est parfaitement organisé.

L’équipe enseignante de Villeny a eu l’agréable surprise de voir que des climatiseurs ont été installés dans les classes durant les vacances scolaires.

Un transfert de mobilier scolaire a été fait entre les écoles afin de pourvoir au besoin de chaque groupe scolaire, une convention de prêt a été établie.

La séance est levée à 19 h 30.